

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

DECRET N°73-105 du 8 mars 1973

rapportant le décret N°73-81 du 21 février 1973.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret N°73-81 du 21 février 1973 abrogeant, en ce qui concerne Mr Justin ADANLE, les dispositions du décret N°72-357 du 30 décembre 1972 portant nomination des membres du Bureau Spécial de Recouvrement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

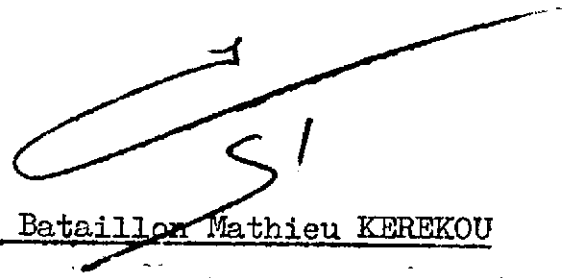
D E C R E T E :

Article 1er - Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret N°73-81 du 21 février 1973 abrogeant, en ce qui concerne Mr Justin ADANLE, les dispositions du décret N°72-357 du 30 décembre 1972 portant nomination des membres du Bureau Spécial de Recouvrement.

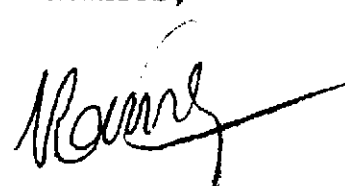
Article 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 mars 1973

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Ampliations : PR 8 - MEF 4 -
DI 8 - CS 6 - BSR 2 - autres
ministères 10 - SGG 4 - DET 1
Trésor 4 - DGE 1 - DD 1 -
IGF-IAA-DCCT-CNI-Gde Chanc. 5
DGAE 1 - Intéressé 1 - DEP 2
DGAJL-Dtton Stat. 4 - Cab.Mil.1
JORD 1.